

Procès verbal

Conseil municipal du 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation: le 5 octobre 2015.

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ , Eric PHILIPPE , Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON , Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Eric DURAZ (arrivée à 19h40 après la présentation de la délibération 35/15) , Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL.

Absents excusés : Christian BUTET (pouvoir à Eric PHILIPPE), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Michel SERRANO), Dominique CHAIX-TEPPAZ (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Karine LENNE.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire rappelle que M. Georges BERTET, père de Madame Marie-Christine BOISSON, est décédé. Il lui rend un hommage appuyé au regard de son investissement au service de la commune dans laquelle il fut élu -conseiller municipal puis adjoint- et dans le monde associatif. Une minute de silence est observée.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Gisèle CHEVRON est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 33/15 : Acquisition d'un tènement immobilier place du Professeur TRILLAT

Dans le cadre de la requalification du centre ville de Pont de Beauvoisin, la commune constitue des réserves foncières afin d'aménager les espaces publics.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le tènement immobilier, situé 13, place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références suivantes : AE298 et AE381 (superficie 5 658m²). Mesdames GILARDINO Marie Louise et GILARDINO Marie Josèphe ont accepté de consentir la vente au prix de 101 000 €.

Le Conseil municipal

VU les articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 1er juin 2015,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 101 000 €

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats : Monsieur le Maire précise que ce projet répond aux besoins de parking des usagers et de relogement des employés communaux, en particulier les ateliers.

François MARTINON précise qu'il est satisfait de l'aboutissement de ce projet. Il demande si les obstacles avec le club de gymnastique ont été levés.

Monsieur le Maire répond que c'est la propriétaire qui les a réglés.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2– délibération 34/15 : Vente de parcelles de terrains rue de Lyon

La commune est propriétaire de parcelles de terrains cadastrées AD135 (112 m², AD 133 (163 m²), AD181 (10 m²) et AD182 (502m²), situées en amont du 43, rue de Lyon.

Par courrier du 7 septembre 2015, M. DJOUDI Brahim a manifesté son intention d'acheter ces parcelles, jouxtant son habitation, représentant une superficie totale de 787 m², au prix de 8 400 €.

Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 26 janvier 2015,

- **APPROUVE** la vente au profit de M. DJOUDI Brahim des parcelles ci-dessus désignées au prix de 8 400 €

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3 – Projet de délibération 35/15 : Rapport annuel 2014 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, soit au SICTOM du Guiers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport doit comporter les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret précité.

Il a été présenté lors de l'assemblée générale du Syndicat le 11 juin 2015.

Après un exposé de Madame Catherine ANGELIN, le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE du rapport du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2014.

Le rapport annuel intégral est consultable en mairie ou sur le site du SICTOM.

4 – Projet de délibération 36/15 : Rapports annuels 2014 du SIEGA sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau et d'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, contenant des, destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports contiennent des indicateurs techniques et financiers. Il sont transmis au maire de chaque commune adhérente afin de les présenter au conseil municipal. Ensuite ils sont mis à la disposition du public.

Ces rapports sont consultables en mairie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

VU le rapport d'activité 2014 transmis par le SIEGA,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2014 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, faite par Eric DURAZ.

Débats : Jean-Claude TREMBLEAU remarque que les tarifs sont élevés pour les petits consommateurs. Eric DURAZ informe que le syndicat travaille actuellement sur la tarification. Les contrats se terminant au 31 décembre 2015, le SIEGA a lancé des consultations.

5 – Projet de délibération 37/15 : Convention avec le SICTOM du Guiers pour l'implantation et l'usage des conteneurs enterrés

Le SICTOM du Guiers assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'améliorer les conditions de collecte des déchets dans certains secteurs de la commune, des conteneurs enterrés destinés à aux ordures ménagères résiduelles et recyclables ont été implantés récemment. Ils ont une capacité de 5000 litres et vont servir de points de collecte collectifs pour les usagers situés à proximité.

Les lieux d'implantation sont les suivants : secteur place du marché, secteur parking de la Poste et secteur place du Bourg Neuf.

Aussi, il est proposé de passer une convention d'implantation et d'usage des conteneurs avec le SICTOM du Guiers afin de définir les modalités de gestion et de financement. Le Syndicat demeure propriétaire des équipements, il assure le nettoyage des cuves et la maintenance. La commune est chargée, en particulier, du nettoyage régulier du domaine public et abords ainsi qu'en tant que de besoin, du nettoyage du tambour d'introduction des déchets.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 – Projet de délibération 38/15 : Demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public. Dans ce cadre, les propriétaires/gestionnaires d'un ERP ne répondant pas aux exigences d'accessibilité doivent élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Cet agenda permet de programmer dans le temps les travaux nécessaires à la mise en conformité ainsi que leur coût.

Un diagnostic d'accessibilité établi par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers a permis d'établir le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Aussi des actions sont prévues sur 3 ans concernant les équipements suivants :

La gendarmerie, l'école maternelle, la salle polyvalente, la salle du parc, le gymnase Palacin, la mairie, la salle du 19 mars 1962, la piscine, le musée.

Le coût total des travaux est estimé à 80 242 € HT.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une période de 3 ans
- **AUTORISER** le Maire à déposer la demande d'approbation de l'agenda auprès des services de l'Etat puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des actions

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 – Projet de délibération 39/15 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG38 auprès de GRAS SAVOYE/ GROUPAMA pour les risques statutaires

Le Maire rappelle que la commune est depuis 2011, adhérente au contrat groupe souscrit par le Centre

de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, pour l'assurance statutaire du personnel, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation. Au terme de celle-ci, l'offre présentée par le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA a été retenue.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités, et d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Caractéristiques du contrat proposé

- Durée : 4 ans avec effet au premier janvier 2016 – expiration au 31 décembre 2019
- Risques garantis (régime de capitalisation)
- Agents CNRACL : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C. N. R.A. C. L. et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : Accident de travail et maladies imputables au service, maladies graves, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire.

Conditions financières

- Taux de cotisation garanti sur 3 ans.
- Assiette de cotisation: Brut salarial.
- Taux et franchise :
- Agents CNRACL : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 6.33 %.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C. N. R.A. C. L. et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 0.98 %.

-les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 – Pour information : Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) .

-Décision 3/2015 : location d'un ensemble modulaire à la société Yves Cougnaud Location pour accueil d'une classe supplémentaire à l'école Lucien Morard

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 portant délégation de pouvoir au Maire,

VU le budget primitif 2015 de la commune

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir une classe supplémentaire à l'école élémentaire Lucien Morard

DE C I D E

Article 1 : Il est conclu un contrat de location d'un ensemble modulaire de 70,64 m² composé d'une classe, d'un sanitaire et d'une passerelle, avec la société Yves Cougnaud Location, sise à La Roche sur Yon.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 586,00€ HT et les frais de transport, pose et dépose de l'ensemble s'élève à 6 664,00€ HT. La durée de la location est prévue pour 6 mois.

Article 4 : Le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débats : François MARTINON souhaite connaître le calendrier des travaux de l'école Morard.

Monsieur le Maire informe que la 3^{ème} phase est entamée. Les travaux auraient dû prendre fin à l'été 2015. Le chantier a pris beaucoup de retard. Il cite les surprises relatives à cette école : la chaudière qui a lâché, les besoins d'une classe supplémentaire –d'où la location de préfabriqué, compte tenu de la petitesse des locaux, la réfection de la façade non prévue...Enfin il fait état de la qualité des travaux réalisés et des matériaux qui n'est pas satisfaisante.

9-Questions diverses

Question écrite de M. MALJOURNAL :

« Dans le cadre de la réforme territoriale, quelles sont les démarches effectuées par la commune de Pont de Beauvoisin pour la fusion des deux communautés de communes, Vals Guiers et Vallons du Guiers, ainsi que pour la fusion des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie? »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà positionné en 2014 par délibération en faveur de la fusion avec l'avant pays Savoyard. Aujourd'hui, le préfet propose un autre périmètre : celui des Vals du Dauphiné. Les communes ont 2 mois pour se déterminer. Le projet et les avis émis seront transmis à la CDCI en fin d'année. Cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Le schéma doit être adopté et publié, au plus tard le 30 mars 2016.

Sur la fusion des 2 communes, Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation de l'étude par le cabinet d'études ASADAC territoires se tiendra le 21 octobre prochain. La complémentarité entre les 2 communes semble parfaite. Cette fusion va dans le sens d'un rapprochement des Vals Guiers et de l'avant pays Savoyard et non des Vals du Dauphiné.

Eric PHILIPPE ajoute que les 38 communes ont été consultées. On ne sait pas ce qui en ressortira. Les diverses fusions des communes en cours seront déterminantes dans les choix qui seront opérés. Une sortie de la future intercommunalité sera possible en 2017.

M. MALJOURNAL souligne l'urgence et demande si l'on va faire une contre-proposition au choix du Préfet.

Monsieur le Maire dit qu'il a l'intention d'en débattre avec lui.

Questions écrites de Mme CHAIX TEPPAZ :

- La réunion d'information à Aoste sur la fusion des communautés de communes était-elle destinée aux seuls élus communautaires ou à tous les élus municipaux ? S'il s'agit de tous les élus, pourquoi n'avons-nous pas été invités ?
Monsieur le Maire répond que la réunion était à l'initiative de la Communauté de Communes. Les invitations sont donc parties de là.
- Comment la population peut-elle être avertie des réunions du conseil municipal si l'information n'apparaît pas dans la presse locale ?
Monsieur le Maire répond que M. DALBELLO a été informé de la date de réunion et que l'information figurait dans le journal. (Elle figure aussi sur les panneaux d'affichage).

INFORMATION :

- **Fusion des communes et intercommunalités** (voir supra)
- **ODLC** remerciements aux élus qui se sont impliqués
- Remerciements aux élus, associations et personnes qui ont œuvré pour la réussite du **comice cantonal**.
- La commune a entrepris une démarche pour **renégocier sa dette**. Elle a saisi par écrit la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole au mois d'aout. Nous sommes en octobre, et nous n'avons pas reçu de réponse.
- **Travaux mairie** : un agent sollicite un réaménagement de son poste de travail car ses conditions de travail par rapport à l'ergonomie du poste et l'éclairage ne sont ni adaptés et ni satisfaisants, ce qui a été confirmé par la médecine du travail et un ergonome. Les agents n'ont pas été associés au projet du réaménagement de leur environnement de travail.
Il y a donc lieu de répondre à la demande de l'agent pour trouver une solution ergonomique adaptée (agent en soin continu). Piste possible : réaménagement de l'ancienne salle de mariage.
Jean Claude TREMBLEAU reconnaît que l'accueil a été mal conçu.
Les conseillers municipaux sont d'accord pour engager des travaux.
- **Salle polyvalente** : des dégâts ont été causés à l'occasion d'un mariage. Proposition retenue : le règlement et les tarifs seront révisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h55.